

09 FEV. 2021

Mairie de Melle

Modalités d'obtention d'une subvention

Préfecture des Deux-Sèvres

01 FEV. 2021

Affiché le 10.02.2021

Les élus municipaux considèrent que la vivacité associative de la commune est un réel atout à plusieurs titres.

Ils souhaitent soutenir les associations à la fois pour des activités et des projets qui répondent à des attentes des habitants de Melle et qui améliorent la qualité de vie dans la commune mais en prenant aussi en compte le fait que l'action collective est un espace d'épanouissement personnel et d'émancipation.

Des activités d'intérêt général au service des Mellois

L'association doit mener des actions d'intérêt général et doit être ouverte à tous. Elle ne doit pas défendre d'intérêts particuliers et ne pas se borner à défendre les intérêts de ses membres. Son action doit avoir un lien et un bénéfice directs pour les habitants de la commune.

La subvention de fonctionnement globale est, sauf exception argumentée, réservée aux associations ayant leur siège social ou une antenne active à Melle.

Une aide financière nécessaire

La subvention n'est pas la manifestation de la reconnaissance de la commune à l'égard de l'association.

Une subvention municipale sert à rendre une action possible. Elle est donc attribuée au regard du besoin financier de l'association.

Une association qui a les ressources pour mener ses projets ne pourra pas bénéficier de subvention numéraire.

Cette capacité d'auto-financement sera notamment appréciée au regard du fonds de roulement de l'association.

La mise à disposition de locaux représente aussi une subvention en nature que les associations doivent valoriser dans leurs rapports d'activités et/ou leurs comptes financiers.

Un fonctionnement associatif qui participe de la formation de la personne

Ce qui distingue une association d'une entreprise privée, c'est notamment l'action collective, la place laissée aux initiatives des adhérents, la promotion du bénévolat, l'acquisition de nouvelles compétences, le renforcement du lien social.

Il est donc demandé aux dirigeants associatifs de valoriser cet aspect de leurs activités dans le dossier de demande de subvention, notamment lorsqu'elles accueillent un public jeune.

Un fonctionnement démocratique

Seules les associations ayant un fonctionnement démocratiques peuvent prétendre à une subvention municipale.

Cela est apprécié au regard de la transparence de la gestion de l'association, du respect des statuts associatifs, de la bonne répartition des responsabilités entre dirigeants et salariés et de la possibilité donnée aux adhérents de s'impliquer dans la vie de l'association.

La qualité de l'emploi

Pour les associations employeuses, une attention sera portée à l'accompagnement des salariés dans leur formation et évolution professionnelle ainsi qu'au respect de leurs conditions de travail.

Un dossier complet

Pour apprécier tous ces éléments, le dossier de demande de subvention déposé en mairie devra être complet.

Les dossiers incomplets ne seront simplement pas étudiés, ni présentés en commission.

Les services municipaux sont à votre disposition pour vous aider à le constituer si nécessaire.